PRÉFECTURE DU NORD
21 JUIN 2024
PLI RECOMMANDÉ

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024 A LA CUA D'ARRAS DE 17 H 00 à 19 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 24

Objet : Révision de la délibération 2023-11 : éligibilité des subventions aux études de mobilité en cours de réalisation ;

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Jean-François MONTAGNE), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Gaston CALLEWAERT, (avec le pouvoir de Françoise ROSSIGNOL), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Patricia ADMONT), Mr Christian LEROY (avec le pouvoir de Laurence CHARPENTIER), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Me Véronique THIEBAUT (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Philippe CARTON (avec le pouvoir de Pascal DEMONT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Julien QUENESSON), Mr Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Virginie CARON DECROIX (avec le pouvoir de Claude HEGO).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Frédéric LETURQUE, Mr Maxime CABAYE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Me Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Marc THOMAS, Mr Dominique FERNANDE, Mr Olivier ENGRAND, Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Laurence CHARPENTIER, Mme Patricia ADMONT, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien POIX.

Votes Pour : UNANIMITE
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX –
Email : b.courty@hdfmobilites.fr – téléphone : 03 20 14 62 00

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024
DE 17 H 00 à 19 H 00

PRÉFECTURE DU NORD
21 JUIN 2024
PLI RECOMMANDÉ

DELIBERATION N° 2024 - 24

Objet : Révision de la délibération 2023-11 : éligibilité des subventions aux études de mobilité en cours de réalisation

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 19 Juin 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2022 – 11 du 28 Mars 2022, et son arrêté préfectoral du 24 Novembre 2022 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2023 – 34 du 19 juin 2023, et son arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N°2023-11 du 3 avril 2023 relative à l'attribution de subventions aux nouvelles AOM pour la réalisation d'études stratégiques de mobilité non débutées à la date de signature de la convention,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Osartis-Marquion en date du 18 Mars 2024 sollicitant un appui pour le financement de son Plan de Mobilité Simplifié,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 27 Mars 2024 sollicitant un appui pour le financement de son Plan de Mobilité Simplifié,

CONSIDERANT

- La nécessité pour Hauts-de-France Mobilités d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence, comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités,
- L'intérêt pour nos nouveaux membres et leurs administrés de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité,
- La volonté exprimée par la Communauté de Communes Osartis-Marquion d'obtenir un soutien pour la réalisation en cours de son Plan de Mobilité Simplifié, pour un montant de 23 925 € HT,

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX - Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr ou b.courty@hdfmobilites.fr – téléphone : 03.20.14.62.00

- La volonté exprimée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'obtenir un soutien pour la réalisation en cours de son Plan de Mobilité Simplifié, pour un montant de 23 925 € HT,

DECIDE

- De réviser la délibération N°2023-11 en autorisant les subventions aux études de mobilité déjà débutés à la date de signature de la convention de financement,
- D'approuver les projets de convention en annexe pour les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et de Osartis-Marquion,
- D'octroyer une subvention de 7 177,50€ à chacun des deux EPCI susmentionnés, en accord avec la règle de plafonnement de la subvention à 30% du coût de l'étude HT, ou 20 000€,
- De verser le montant de la subvention en deux fois :
    - une 1e partie (75%) à la signature de la convention, sur présentation des pièces justificatives telles que précisées dans le projet de convention annexé,
    - une 2e partie (25%) à la clôture de l'étude, sur présentation du bilan financier et des pièces annexes telles que précisées dans le projet de convention annexé,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Christophe COULON

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX - Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr ou b.courty@hdfmobilites.fr – téléphone : 03.20.14.62.00

Convention de financement

-

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Juin 2024

Entre les soussignés :

Hauts-de-France Mobilités, représenté par son Président, Monsieur Christophe COULON,

Ci-après dénommée, **HdFM » ;**

D'une part,

ET

La Communauté de Communes d'Osartis-Marquion, représentée par son-sa Président-e, Pierre GEORGET

Ci-après dénommée, **CCOM** ;

D'autre part.

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

Préambule 3

Article 1 – Objet de la convention 3

Article 2 – Durée de la convention 3

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes Osartis-Marquion 3

Article 4 – Engagements de HdFM 4

Article 5 – Contribution financière 4

Article 6 – Contrôles éventuels 5

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM 5

Article 8 – Résiliation de la convention 5

Article 9 – Règlement des litiges 5

Annexe 1 – Délibération n°2023-11 7

Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes Osartis-Marquion 8

Annexe 3 – Délibération 2024-24 9

Préambule

Vu la délibération 2023-02 du 30 Janvier 2023 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la révision des statuts du syndicat et à l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Vu la délibération 2023-11 du 3 avril 2023 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la participation financière du syndicat pour la réalisation par ses membres d'études stratégiques de mobilité.

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, adressé au Syndicat mixte le 18 mars 2024.

Vu la délibération 2024-24 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 19 juin 2024, validant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

Considérant la mission de coordination des services de transport inhérente aux syndicats mixtes SRU, ainsi que l'importance pour les nouvelles AOM membres de HdFM de disposer d'un diagnostic approfondi de la mobilité sur leur territoire.

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention par HdFM, visant à accompagner la Communauté de Communes Osartis-Marquion dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le PdMS est un outil simple et agile qui permet aux territoires peu denses (moins de 100 000 habitants) de mettre en œuvre une politique de mobilité locale.

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la clôture du Plan de Mobilité Simplifié, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

La Communauté de Communes Osartis-Marquion s'engage à :

- Fournir à HdFM, dès la signature de la présente convention, une copie du cahier des charges et des offres financière et technique du prestataire retenu.

- Mener à bien le processus d'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié, à travers les différentes étapes que sont le diagnostic et la collecte de données, la stratégie et le plan d'action, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Faire figurer le logo de HdFM sur l'ensemble des livrables, supports de présentation et de communication relatifs à l'étude ;
- Tenir informé HdFM à chaque étape du processus ;
- Intégrer HdFM au comité technique et au comité de pilotage de l'étude ;
- Adresser à HdFM des versions électroniques des livrables intermédiaires ainsi que des versions papier et électronique du livrable final ;
- Une fois l'étude terminée, réaliser un court bilan écrit de la présente convention, mentionnant à minima : le budget de l'étude et ses différentes sources de financement, le nom de l'équipe en charge de sa réalisation et/ou de sa supervision, le déroulé de l'étude, la liste des personnes concertées dans le cadre de l'étude, la composition des différents comités technique et de pilotage, une version synthétique du Plan d'action avec échéance de mise en œuvre (court, moyen, long terme).

Article 4 – Engagements de HdFM

En contrepartie, HdFM s'engage à :

- Apporter une subvention afin de soutenir financièrement l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- Prendre connaissance des livrables et assurer le partage d'expérience avec ses membres non-urbains ;
- Participer, autant que possible, au comité technique et au comité de pilotage de l'étude ;

Article 5 – Contribution financière

HdFM accordera à la Communauté de Communes Osartis-Marquion une subvention d'un montant de 7 177,50 € TTC afin de la soutenir financièrement dans la réalisation de son Plan de Mobilité de Simplifié. Dans le respect des conditions établies par la Délibération 2023-11, ce montant ne dépasse pas 30% du coût total de l'étude, et est en deçà du plafond fixé à 20 000€.

La subvention sera versée en deux fois sur présentation du titre de recettes, accompagné des justificatifs suivants :

- Pour le 1er versement (avance de 75%) :
  - la présente convention signée,
  - la délibération de l'EPCI validant le budget de l'étude,
  - le montage financier incluant les éventuels cofinancements[1]
  - le bon de commande indiquant le nom du prestataire retenu, ou le ou les devis des prestations externalisées,
  - le RIB et l'IBAN de l'EPCI.
- Pour le 2e versement (solde de 25%) :

[1] La participation minimale de l'EPCI devra être de 20%, en conformité avec le III de l'article L. 1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- le bilan financier de l'étude ou état liquidatif, avec les factures acquittées ou tout justificatif de leur liquidation comptable,
- le livrable final et ses annexes.

Article 6 – Contrôles éventuels

HdFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'étude, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM

S'il apparait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou règlementaires, HdFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part d'HdFM.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à : ....., Le.....

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte

Hauts de France Mobilités

Christophe COULON

Le Président de la Communauté

de Communes Osartis-Marquion

Pierre GEORGET

Annexe 1 – Délibération n°2023-11

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023
DE 10 H 00 à 12 H 00

PRÉFECTURE DU NORD
06 AVR. 2023
PLI RECOMMANDÉ

DELIBERATION N° 2023 - 11

Objet : Définition des critères de Subvention pour les études de stratégie de Mobilité

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 03 Avril 2023 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2022 – 11 du 28 Mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant modifications statutaires du syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Comité Syndical le 30 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 présenté ce jour,

CONSIDERANT

La nécessité d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence et l'intérêt pour nos nouveaux membres de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité.

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux AOM ne prélevant pas de versement mobilité sur leur ressort territorial.
- De plafonner cette subvention et la participation du syndicat Haut-de-France Mobilité à hauteur de 30% de du coût de l'étude, pour une subvention maximale de 20 000€ T.TC par étude et par AOM
- La demande de subvention devra intervenir avant l'attribution de la prestation et en transparence des éventuels cofinancements.
- Une convention viendra établir les modalités de versement et d'attribution sur la base des critères ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Franck DHERSIN

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX - Email : berangere.courty@smirlnpdc.fr ou b.courty@hdfmobilites.fr – téléphone : 03.20.14.62.00

Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Pierre GEORGET
Président de la Communauté
de Communes Osartis-Marquion
Président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis
Conseiller Départemental délégué

Maire de Vitry-en-Artois

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités
2 RUE DU PRIEZ
59000 LILLE

A l'attention de Monsieur le Président

Vitry en Artois, le 18 Mars 2024

Références : PG/24-46
Objet : demande de subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifiée de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter de votre part une subvention visant à nous accompagner dans l'élaboration de notre plan de mobilité simplifiée. A cet effet, vous trouverez ci-dessous les différents éléments financiers afférents à notre cas d'espèce.

L'élaboration de notre plan est placée sous maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain Artois-Douaisis, qui en assure la conduite concomitamment avec celui de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Le pôle a donc contracté un marché unique pour retenir un bureau d'études (société TECURBIS) qui mène la procédure de front pour les deux territoires.

Le montant du marché passé avec TECURBIS s'élève à 47 850 euros HT, soit 57 420 euros TTC. Une subvention a été obtenue par le pôle par le biais de l'appel à projets TENMOD, à hauteur de 50% du coût total de l'étude, soit 23 925 euros. Cette somme constitue le reste à charge pour le pôle qui sera répercutée sur les deux EPCI, à hauteur de 11 962,50 euros pour chacun.

Vous remerciant à l'avance pour votre accompagnement précieux, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération. Cordiale

Le Président,

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

Pierre GEORGET

Hauts-de-France Mobilités

Convention de financement

-

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Juin 2024

Entre les soussignés :

Hauts-de-France Mobilités, représenté par son Président, Monsieur Christophe COULON,

Ci-après dénommée, **HdFM » ;**

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, représentée par son-sa Président-e, Michel SEROUX

Ci-après dénommée, **CCCA** ;

D'autre part.

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 – Objet de la convention 3
Article 2 – Durée de la convention 3
Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois 3
Article 4 – Engagements de HdFM 4
Article 5 – Contribution financière 4
Article 6 – Contrôles éventuels 5
Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM 5
Article 8 – Résiliation de la convention 5
Article 9 – Règlement des litiges 5
Annexe 1 – Délibération n°2023-11 7
Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois 8
Annexe 3 – Délibération 2024-24 9

Préambule

Vu la délibération 2023 – 02 du 30 Janvier 2023 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la révision des statuts du syndicat et à l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu la délibération 2023-11 du 3 avril 2023 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la participation financière du syndicat pour la réalisation par ses membres d'études stratégiques de mobilité.

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté des Campagnes de l'Artois, adressé au Syndicat mixte le 27 Mars 2024.

Vu la délibération 2024-24 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 19 juin 2024, validant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

Considérant la mission de coordination des services de transport inhérente aux syndicats mixtes SRU, ainsi que l'importance pour les nouvelles AOM membres de HdFM de disposer d'un diagnostic approfondi de la mobilité sur leur territoire.

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention par HdFM, visant à accompagner la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le PdMS est un outil simple et agile qui permet aux territoires peu denses (moins de 100 000 habitants) de mettre en œuvre une politique de mobilité locale.

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la clôture du Plan de Mobilité Simplifié, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage à :

- Fournir à HdFM, dès la signature de la présente convention, une copie du cahier des charges et des offres financière et technique du prestataire retenu.

- Mener à bien le processus d'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié, à travers les différentes étapes que sont le diagnostic et la collecte de données, la stratégie et le plan d'action, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Faire figurer le logo de HdFM sur l'ensemble des livrables, supports de présentation et de communication relatifs à l'étude ;
- Tenir informé HdFM à chaque étape du processus ;
- Intégrer HdFM au comité technique et au comité de pilotage de l'étude ;
- Adresser à HdFM des versions électroniques des livrables intermédiaires ainsi que des versions papier et électronique du livrable final ;
- Une fois l'étude terminée, réaliser un court bilan écrit de la présente convention, mentionnant à minima : le budget de l'étude et ses différentes sources de financement, le nom de l'équipe en charge de sa réalisation et/ou de sa supervision, le déroulé de l'étude, la liste des personnes concertées dans le cadre de l'étude, la composition des différents comités technique et de pilotage, une version synthétique du Plan d'action avec échéance de mise en œuvre (court, moyen, long terme).

Article 4 – Engagements de HdFM

En contrepartie, HdFM s'engage à :

- Apporter une subvention afin de soutenir financièrement l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Prendre connaissance des livrables et assurer le partage d'expérience avec ses membres non-urbains ;
- Participer, autant que possible, au comité technique et au comité de pilotage de l'étude ;

Article 5 – Contribution financière

HdFM accordera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois une subvention d'un montant de 7 177,50 € TTC afin de la soutenir financièrement dans la réalisation de son Plan de Mobilité de Simplifié. Dans le respect des conditions établies par la Délibération 2023-11, ce montant ne dépasse pas 30% du coût total de l'étude, et est en deçà du plafond fixé à 20 000€.

La subvention sera versée en deux fois sur présentation du titre de recettes, accompagné des justificatifs suivants :

- Pour le 1er versement (avance de 75%) :
  - la présente convention signée,
  - la délibération de l'EPCI validant le budget de l'étude,
  - le montage financier incluant les éventuels cofinancements[1]
  - le bon de commande indiquant le nom du prestataire retenu, ou le ou les devis des prestations externalisées,
  - le RIB et l'IBAN de l'EPCI.
- Pour le 2e versement (solde de 25%) :

[1] La participation minimale de l'EPCI devra être de 20%, en conformité avec le III de l'article L. 1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- le bilan financier de l'étude ou état liquidatif, avec les factures acquittées ou tout justificatif de leur liquidation comptable,
- le livrable final et ses annexes.

Article 6 – Contrôles éventuels

HdFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'étude, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM

S'il apparait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou règlementaires, HdFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part d'HdFM.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à : ....., Le.....

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte

Hauts de France Mobilités

Christophe COULON

Le Président de la Communauté

de Communes des Campagnes de l'Artois

Michel SEROUX

Annexe 1 – Délibération n°2023-11

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023
DE 10 H 00 à 12 H 00

PRÉFECTURE DU NORD
06 AVR. 2023
PLI RECOMMANDÉ

DELIBERATION N° 2023 - 11

Objet : Définition des critères de Subvention pour les études de stratégie de Mobilité

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 03 Avril 2023 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2022 – 11 du 28 Mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant modifications statutaires du syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Comité Syndical le 30 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 présenté ce jour,

CONSIDERANT

La nécessité d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence et l'intérêt pour nos nouveaux membres de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité.

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux AOM ne prélevant pas de versement mobilité sur leur ressort territorial.
- De plafonner cette subvention et la participation du syndicat Haut-de-France Mobilité à hauteur de 30% de du coût de l'étude, pour une subvention maximale de 20 000€ T.TC par étude et par AOM
- La demande de subvention devra intervenir avant l'attribution de la prestation et en transparence des éventuels cofinancements.
- Une convention viendra établir les modalités de versement et d'attribution sur la base des critères ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX - Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr ou b.courty@hdfmobilites.fr – téléphone : 03.20.14.62.00

Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités
2 RUE DU PRIEZ
59000 LILLE

A l'attention de Monsieur le Président,

A Avesnes le Comte, le 27 Mars 2024,

Objet : Lettre de demande de subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur Le Président,

Par la présente, je me permets de vous solliciter en vue d'obtenir un accompagnement financier pour soutenir l'élaboration de notre plan de mobilité simplifiée. Ci-dessous, vous trouverez les détails financiers relatifs à notre projet.

L'élaboration de notre plan est placée sous maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain Artois Douaisis, qui supervise simultanément la mise en œuvre du Plan de Mobilité de la Communauté de Communes Osartis Marquion. A cet effet, le pôle a engagé un marché mutualisé afin de retenir un bureau d'études (TECURBIS) permettant l'accompagnement des deux territoires dans leur démarche.

Le montant du marché passé avec TECURBIS s'élève à 47 850 euros HT, soit 57 420 euros TTC. Une subvention a été obtenue par le pôle via l'appel à manifestation TENMOD, à hauteur de 50% du coût total de l'étude, soit 23 925 euros. Cette somme constitue le reste à charge pour le pôle qui sera répercutée sur les deux EPCI, à hauteur de 11 962,50 euros pour chacun.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Michel SEROUX,
Président

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR